



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU
2555, CHEMIN BELLEVUE ET WEBDIFFUSÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE DE CARIGNAN,
LE 3 AOÛT 2022, À 20 H.

1^{ÈRE} ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MADAME DIANE MORNEAU, MAIRESSE
SUPPLÉANTE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL,
DIRECTEUR DE L'URBANISME PAR INTERIM

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-23-U

Débutant à 20 h 00 et se terminant à 20 h 05

2^E ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MADAME DIANE MORNEAU, MAIRESSE
SUPPLÉANTE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL,
DIRECTEUR DE L'URBANISME PAR INTERIM

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 456-5-U

Débutant à 20 h 05 et se terminant à 20 h 06

Sont présents: Mme Diane Morneau, mairesse suppléante
M. Luc Laforge, conseiller
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. François Rioux, directeur général
Me Ève Poulin, greffière
M. Éric Martel, directeur de l'Urbanisme

Sont absents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1** Séance ordinaire du 6 juillet 2022
- 5** DIRECTION GÉNÉRALE



No de résolution



- 5.1 Octroi de contrat - Licence et abonnement de 3 ans - Utilisation du système Edilexpert - 16 965,86\$ - Edilex Inc.
- 5.2 Autorisation de signature - Bail commercial - Construction DJL- Lot 6 476 716 - Chemin Bellevue
- 5.3 Autorisation - Entente de règlement hors cour - Expropriation - Nouvelle école - Lot 2 598 298
- 5.4 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents
- 5.5 Nomination - Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 5.6 Demande de partenariat - Grand Richelois - Gala le Magnifique - 500 \$
- 6 RESSOURCES HUMAINES
- 6.1 Amendement - Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020 à 2025
- 6.2 Amendement - Politique de reconnaissance des employés municipaux
- 6.3 Embauche - Technicienne juridique et adjointe à la direction générale
- 6.4 Embauche - Brigadières - Année scolaire 2022-2023
- 7 FINANCES
- 7.1 Déboursés du mois - Juillet 2022
- 7.2 Dépôt - Liste des commandes - Juillet 2022
- 7.3 Transfert budgétaire - Loisirs - Juin 2022
- 7.4 Transfert budgétaire - Direction générale - Juillet 2022
- 8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Octroi de contrat - Travaux de réfection du chemin Brunelle - Les Entreprises Michaudville inc. - 1 573 200,01 \$
- 8.2 Ajout au contrat - Achat de diesel clair et coloré pour 2021-2022-2023 - Les Huiles Thuot et Beauchemin - 30 000 \$
- 8.3 Autorisation de dépenses - Achat de matériaux, de terre et de gazon pour l'année 2022 - Produits d'aménagement Palomino Inc. - 40 000 \$
- 8.4 Octroi de mandat - Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Appel d'offres # CHI-20232024
- 8.5 Octroi de contrat - Aménagement du parc des Chenaux et du parc de la Seigneurie - Excavation ESM inc. - 2 209 416,19 \$
- 8.6 Autorisation - Contrat totalisant 31 998,36\$ - Véolia Water Technologie Canada inc.
- 8.7 Autorisation de signature - Acte de cession - Reprise du parc du Condor - Lot 6 413 491 - Quartier Riviera
- 9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT



No de résolution



- 9.1 Demande de dérogation mineure 2022-044 - Lot 2 600 818 – 3855, chemin Bellerive (Agrandissement du garage)
- 9.2 Demande de PIIA 2022-045 - Lot 2 600 818 – 3855, chemin Bellerive (Habitation unifamiliale isolée)
- 9.3 Demande PIIA 2022-032 – Lot 6 434 683 – 2071, rue Marie-Anne Ouest (Habitation unifamiliale isolée deux étages)
- 9.4 Demande PIIA 2022-041 – Lot 6 456 684 – 2277, rue Gertrude (Habitation unifamiliale isolée deux étages)
- 9.5 Demande de PIIA 2022-042 - Lot 6 442 012– 2059-2061, rue Gertrude (Habitation bifamiliale isolée deux étages)
- 9.6 Demande de PIIA 2022-046 - Lot 5 990 111 – 2379, chemin de Chambly (Affichage commercial)
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12 RÉGLEMENTATION
 - 12.1 Avis de motion - Projet de règlement 310 (2022)-1 modifiant le règlement no 310 (2022) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan
 - 12.2 Adoption - 1er projet de résolution PPCMOI no 451-01-2022 - Les Jardins d'Isaïe
 - 12.3 Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et diverses modifications)
 - 12.4 Adoption - 1er projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et diverses modifications)
 - 12.5 Adoption - Second projet de règlement no 483-23-U modifiant le règlement de zonage no 483-U
 - 12.6 Adoption - Règlement 245 (2022) -1 modifiant le règlement no 245 (2022) sur les branchements et raccordements aux services publics
 - 12.7 Adoption - Règlement no 456-5-U modifiant le règlement de construction 456-U (Concordance avec règlements no 483-23-U et no 245 (2022)-1)
- 13 INFORMATION
- 14 DIVERS
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Madame Diane Morneau, mairesse suppléante, déclare la séance ouverte, il est 20 h 07.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution



22-08-291

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour.

22-08-292

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2022.

22-08-293

5 DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Octroi de contrat - Licence et abonnement de 3 ans - Utilisation du système Edilexpert - 16 965,86\$ - Edilex Inc.

CONSIDÉRANT les besoins rédactionnels d'appels d'offres pour les volets légaux et techniques;

CONSIDÉRANT que la firme Édilex Inc. offre un service d'abonnement en ligne pour l'aide à la rédaction des appels d'offres (gré à gré, sur invitation et public);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de licence et abonnement du système d'appels d'offres, à l'entreprise Edilex inc., pour un montant de 16 965,86\$ taxes incluses pour une période de trois (3) ans;

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la ville de Carignan ledit contrat;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-10-527 .

22-08-294

5.2 Autorisation de signature - Bail commercial - Construction DJL- Lot 6 476 716 - Chemin Bellevue

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:



No de résolution



22-08-295

5.3 Autorisation - Entente de règlement hors cour - Expropriation - Nouvelle école - Lot 2 598 298

CONSIDÉRANT la résolution 19-10-343 décrétant l'acquisition par voie d'expropriation du lot 2 598 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly adoptée par le conseil municipal de la Ville de Carignan lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation a été inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du Québec doit statuer sur le montant de l'indemnité totale à verser par la Ville de Carignan à la partie expropriée (dossier portant le numéro SAI-M-294264-2002);

CONSIDÉRANT que pour éviter une audition relativement à l'indemnité finale, les parties ont engagé un processus de négociation;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour mettre un terme à ce dossier et de fixer les termes de l'indemnité finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal entérine les modalités de l'entente de règlement hors cour présentée en plénier avec les propriétaires de l'immeuble portant le numéro de lot 2 598 298 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly concernant le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-294264-2002.

QUE le conseil municipal autorise Me Patrice Ricard, avocat à finaliser au nom de la Ville de Carignan les modalités de l'entente de règlement hors cour mettant un terme à ce dossier.

D'AUTORISER le trésorier à acquitter les sommes nécessaires, et ce, à même les disponibilités du règlement d'emprunt no 523 (2019) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin



No de résolution



d'y ériger entre autres une école primaire et décrétant un emprunt à long terme de 2 833 000 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-23-710.

22-08-296

5.4 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que les articles 8 et 52.2 de la *Loi sur l'accès*, qui entrent en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Ville de Carignan est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Ville, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT que l'article 8 prévoit également que les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction.

CONSIDÉRANT que pour les fins de l'article 8 de la *Loi sur l'accès*, au sein de la Ville, le maire est la personne ayant la plus haute autorité.

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville de Carignan a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à la directrice des affaires juridiques et greffière Me Eve Poulin et en son absence ou incapacité d'agir au directeur général adjoint, trésorier et greffier adjoint M. Danik Salvail aux termes d'une délégation datée du 21 juillet 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal prend acte et autorise ladite désignation et délégation de fonction du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents.

22-08-297

5.5 Nomination - Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels (la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité à titre de membre, à compter du 4 août 2022, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2024;

Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière;

Madame Annie-Claude Hachez, archiviste

Monsieur Danik Salvail, directeur général adjoint, trésorier et greffier adjoint;

Monsieur Guy Lépine, Directeur de l'impartition et chargé de projet à la firme Trilogie Groupe Conseil



No de résolution



22-08-298

**5.6 Demande de partenariat - Grand Richelois -
Gala le Magnifique - 500 \$**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat avec le Grand Richelois pour le Gala le Magnifique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'ACCORDER au Grand Richelois, l'offre de partenariat au montant de 500 \$, dans le cadre du Gala le magnifique.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

6 RESSOURCES HUMAINES

22-08-299

**6.1 Amendement - Politique administrative et salariale du
personnel cadre 2020 à 2025**

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, directeur du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020 à 2025

CONSIDÉRANT les besoins du chef de division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité:

D'ACCORDER temporairement au chef de division des travaux public une allocation automobile de 550 \$ par mois, jusqu'à ce que la Ville de Carignan puisse lui fournir un véhicule automobile lorsque disponible;

D'AMENDER la Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020 à 2025 pour inscrire cette modification au point 20.2.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-141.



No de résolution



22-08-300

6.2 Amendement - Politique de reconnaissance des employés municipaux

CONSIDÉRANT la bonification de l'expérience de reconnaissance des employés de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:

D'AMENDER la Politique de reconnaissance des employés municipaux.

22-08-301

6.3 Embauche - Technicienne juridique et adjointe à la direction générale

CONSIDÉRANT les recommandations de Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:

D'EMBAUCHER madame Maude Bergevin à titre de technicienne juridique et d'adjointe à la direction générale;

DE fixer la date d'entrée en fonction au 29 août 2022;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 1, de la classe 4 de la convention collective en vigueur;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-130-40-151.

22-08-302

6.4 Embauche - Brigadières - Année scolaire 2022-2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:



No de résolution



D'EMBAUCHER Mesdames Carole Cormier et France Chartier à titre de brigadières permanentes pour l'année scolaire 2022-2023;

QUE cette embauche soit effective à partir du 1er septembre 2022;

QUE le salaire horaire soit établi à 20,50 \$;

QU'UNE allocation annuelle de 200 \$ soit versée à chacune d'elle en début d'année;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-21000-181.

7 FINANCES

22-08-303

7.1 Déboursés du mois - Juillet 2022

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juillet 2022 pour un montant de 33 402,79 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juillet 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 122 619,25 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

7.2 Dépôt - Liste des commandes - Juillet 2022

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 20 juin 2022 au 18 juillet 2022.

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 20 juin 2022 au 18 juillet 2022.

22-08-304

7.3 Transfert budgétaire - Loisirs - Juin 2022

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :



No de résolution



a. Afin de couvrir achat loisirs - Camps de jour :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
1000 \$	Formation	02-701-51-454
8000 \$	Location autobus	02-701-51-515

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
9000 \$	Autres biens non durables	02-701-51-699

22-08-305

7.4 Transfert budgétaire - Direction générale - Juillet 2022

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

- a. Afin de Couvrir les dépenses anticipées au 31/12/2022 (Services Professionnels, Assurances et Contribution CMM)

Montant	Description du poste	Numéro de poste
27 199 \$	Taxes générales	01-211-00-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
13 000 \$	Services professionnels	02-130-40-412
9100 \$	Assurances générales	02-140-00-420
5099 \$	Contribution CMM	02-690-00-950

8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS



No de résolution



22-08-306

8.1 Octroi de contrat - Travaux de réfection du chemin Brunelle - Les Entreprises Michaudville inc. - 1 573 200,01 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection du chemin Brunelle;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de travaux de réfection du chemin Brunelle à Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 1 368 000,01 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la dépense de 1 573 200,01 \$, soit la valeur du contrat de 1 368 000,01\$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 15 % (205 200,00\$) à titre de travaux contingents, si nécessaire;

LE TOUT conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 545 (2022) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-45-710 sous réserve de l'entrée en vigueur du règlement 545 (2022).

22-08-307

8.2 Ajout au contrat - Achat de diesel clair et coloré pour 2021-2022-2023 - Les Huiles Thuot et Beauchemin - 30 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de diesel clair et coloré pour les années 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dernière résolution octroyant le contrat était de 30 000 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:



No de résolution



D'AUTORISER l'ajout au contrat d'achat de diesel clair et coloré, à l'entreprise Huiles Thuot et Beauchemin inc. pour un montant additionnel de 30 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-631, 02-412-00-631 et 02-415-00-631 Sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-211-00-000

22-08-308

8.3 Autorisation de dépenses - Achat de matériaux, de terre et de gazon pour l'année 2022 - Produits d'aménagement Palomino Inc. - 40 000 \$

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER des achats de matériaux, de terre et de gazon pour l'année 2022 à l'entreprise Produits d'aménagement Palomino Inc. pour un montant total de 40 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-415-00-521, 02-701-50-519, 03-100-00-530 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-211-00-000.

22-08-309

8.4 Octroi de mandat - Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Appel d'offres # CHI-20232024

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



No de résolution



- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *Hypochlorite de sodium et PAX-XL6* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean et appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récé au long;

QUE la Ville de Carignan confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'*hypochlorite de sodium et PAX-XL6* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024 et/ou l'achat de nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Ville de Carignan confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Carignan s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Carignan confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Carignan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;



No de résolution



QUE la Ville de Carignan reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

22-08-310

8.5 Octroi de contrat - Aménagement du parc des Chenaux et du parc de la Seigneurie - Excavation ESM inc. - 2 209 416,19 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'aménagement du parc des Chenaux et du parc de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'aménagement du parc des Chenaux et du parc de la Seigneurie, à l'entreprise Excavation E.S.M. inc. pour un montant de 2 008 560,26 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la dépense de 2 209 416,19 \$, soit la valeur du contrat de 2 008 560,26 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (200 855,93 \$) à titre de travaux contingents, si nécessaire;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-41-710 sous réserve d'un transfert de 395 000 \$ provenant du fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

22-08-311

8.6 Autorisation - Contrat totalisant 31 998,36\$ - Véolia Water Technologie Canada inc.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une recherche de prix de gré à gré afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture d'un Spectrophotomètre;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement cumulatif de 31 998,36 \$ taxes incluses pour l'achat d'un spectrophotomètre à l'entreprise Véolia Water Technologie Canada inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-412-00-529.

22-08-312

8.7 Autorisation de signature - Acte de cession - Reprise du parc du Condor - Lot 6 413 491 - Quartier Riviera

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Carignan et 9178-0932 Québec Inc;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur et l'architecte du projet certifient que l'ensemble des travaux ont été exécutés de manière conforme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 6 413 491 - Parc du Condor dans le Quartier Riviera et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-08-313

9.1 Demande de dérogation mineure 2022-044 - Lot 2 600 818 - 3855, chemin Bellerive (Agrandissement du garage)

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'agrandissement du garage attenant en rendant réputée conforme une marge latérale du bâtiment principal à 2,24 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 4,00 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur fait la demande d'une dérogation mineure préalablement à l'exécution de ses travaux, dans le cadre de sa demande de permis ;



No de résolution



CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu, par écrit, l'accord de certains de ses voisins pour déroger à sa marge latérale ;

CONSIDÉRANT que la marge latérale gauche aura, malgré la dérogation, plus de 2 mètres, ce qui constitue le minimum exigé dans la zone résidentielle située à proximité de la propriété visée ;

CONSIDÉRANT que la marge latérale droite de la résidence est beaucoup plus grande que le minimum exigé de 4 mètres ;

CONSIDÉRANT que la marge latérale droite de la résidence de même que les propriétés voisines permettent des percées visuelles vers les paysages agricoles ;

CONSIDÉRANT que le terrain voisin qui pourrait être affecté par la dérogation est un milieu naturel n'étant pas occupé par un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le demandeur démontre un effort pour réduire la dérogation demandée en retirant la porte d'entrée secondaire ainsi que le corridor intérieur ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel de la dérogation est faible ;

CONSIDÉRANT qu'un arbre mature est situé vis-à-vis l'agrandissement du garage et qu'il pourrait potentiellement faire l'objet d'une demande d'abattage si le propriétaire décidait d'y agrandir son espace de stationnement et son allée d'accès au garage ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure qui aurait pour effet de permettre l'agrandissement du garage attenant en rendant réputée conforme une marge latérale du bâtiment principal à 2,24 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 4,00 mètres.

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'agrandissement de l'espace de stationnement et de l'allée d'accès au garage soit effectué de sorte que l'arbre mature situé à l'avant de l'agrandissement du garage soit conservé.



No de résolution



22-08-314

9.2 Demande de PIIA 2022-045 - Lot 2 600 818 – 3855, chemin Bellerive (Habitation unifamiliale isolée)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 600 818, situé au 3855, chemin Bellerive;

CONSIDÉRANT qu'aucun arbre n'est affecté par les travaux d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement s'harmonise avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de la maison est conservé et même renforcé par l'ajout de composantes architecturales typiques de maisons rurales ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement se fait surtout vers l'arrière, ce qui limite les impacts potentiels sur les paysages agricoles ;

CONSIDÉRANT que la brique existante est récupérée et réutilisée pour le projet d'agrandissement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 600 818, situé au 3855, chemin Bellerive dans la zone A-354 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur du Parchemin, demande reçue le 22 juin 2022.

22-08-315

9.3 Demande PIIA 2022-032 – Lot 6 434 683 – 2071, rue Marie-Anne Ouest (Habitation unifamiliale isolée deux étages)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages, sur le lot 6 434 683, situé au 2071, rue Marie-Anne Ouest ;

CONSIDÉRANT que le gabarit de la maison est similaire à ce qu'on retrouve dans le voisinage et le quartier ;

CONSIDÉRANT que les décrochés dans la façade ainsi que l'architecture de la toiture à pignons permettent de donner une forme non-cubique à la façade principale ;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages, sur le lot 6 434 683, situé au 2071, rue Marie-Anne Ouest dans la zone H-345 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre demande reçue le 21 avril 2022.

22-08-316

9.4 Demande PIIA 2022-041 – Lot 6 456 684 – 2277, rue Gertrude (Habitation unifamiliale isolée deux étages)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, sur le lot 6 456 684, situé au 2277, rue Gertrude;

CONSIDÉRANT que le gabarit de la maison est similaire à ce qu'on retrouve dans le voisinage et le quartier ;

CONSIDÉRANT que les décochés dans la façade principale ainsi que l'architecture de la toiture à pignons permettent de donner une forme non-cubique aux différentes façades;

CONSIDÉRANT que les couleurs choisies pour les matériaux de revêtement extérieur sont très similaires avec une teinte de gris foncé ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, sur le lot 6 456 684, situé au 2277, rue Gertrude dans la zone H-348 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre demande reçue le 2 juin 2022.

CONDITIONNELLEMENT au remplacement des couleurs choisies par des couleurs plus contrastées, comme par exemple ce qui figurait sur la perspective 3D soumise dans le cadre de la demande.

22-08-317

9.5 Demande de PIIA 2022-042 - Lot 6 442 012– 2059-2061, rue Gertrude (Habitation bifamiliale isolée deux étages)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de 2 étages, sur le lot 6 442 012, situé au 2059-2061, rue Gertrude;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a l'apparence d'une maison unifamiliale ;



No de résolution



CONSIDÉRANT que le stationnement est peu visible de la rue en étant situé en cour arrière ;

CONSIDÉRANT que le gabarit du bâtiment est similaire à ce qu'on retrouve dans le voisinage et le quartier ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de 2 étages, sur le lot 6 442 012, situé au 2059-2061, rue Gertrude dans la zone H-345 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre demande reçue le 2 juin 2022.

22-08-318

9.6 Demande de PIIA 2022-046 - Lot 5 990 111 – 2379, chemin de Chambly (Affichage commercial)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le concept d'affichage pour un commerçant du bâtiment A (Ben & Florentine), sur le lot 5 990 111 situé au 2379, chemin de Chambly;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée respecte les normes du PPCMOI et du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est indirect ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne et les matériaux proposés sont de qualité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le concept d'affichage pour le commerçant Ben & Florentine, sur le lot 5 990 111 situé au 2379, chemin de Chambly dans la zone I-185 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur chemin de Chambly demande reçue le 22 juin 2022.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 RÉGLEMENTATION



No de résolution



22-08-319

12.1 Avis de motion - Projet de règlement 310 (2022)-1 modifiant le règlement no 310 (2022) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan

Le conseiller Luc Laforge dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 310 (2022)-1 modifiant le règlement no 310 (2022) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan.

22-08-320

12.2 Adoption - 1er projet de résolution PPCMOI no 451-01-2022 - Les Jardins d'Isaïe

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement no 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau située sur le lot projeté 6 492 411 et de la maison St-Hubert située sur une partie du lot projeté 6 492 258, et qu'en conséquence tout projet de construction ou de morcèlement, en plus de respecter la réglementation municipale, est assujéti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT que les numéros des lots visés sont en référence au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de zonage de la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement no 451-U;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédérick Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :



No de résolution



QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot projeté 6 492 411 (maison Louis-Degneau), sur le lot projeté 6 492 257 (maison Migneault et maison Jaune), sur une partie du lot projeté 6 492 258 (maison Saint-Hubert), sur une partie du lot projeté 6 492 258 (1 bâtiment de 4 logements), sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 (maison contiguë 6 unités), sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités), sur les lots 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), sur le lot projeté 6 492 259 (1 bâtiment de 23 logements), sur le lot projeté 6 492 260 (1 bâtiment aux fins de centre de la petite enfance ou garderie), sur le lot 6 048 717 (2 bâtiments de 6 logements chacun et 3 bâtiments de 8 logements chacun), sur le lot 5 830 033 (parc), sur les lots 5 830 048 et 5 830 049 (rue) et sur le lot 5 830 017 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, situés dans la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U;
2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI no 451-02-2017 et ses résolutions;
3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions applicables du règlement de zonage no 483-U ainsi que sur les dispositions applicables du règlement de lotissement no 484-U;
4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES);
5. Adopte le 1^{er} projet de résolution PPCMOI numéro 451-01-2022 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 483-U ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 484-U, dont les effets sont les suivants :
 - 5.1.1 Concernant le bâtiment existant situé sur le lot projeté 6 492 411 (maison Louis-Degneau) :
 - Fixer les marges de recul minimales à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 1,5 mètre pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord) ;
 - Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m² ;
 - Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bi-familiale isolée et tri- familiale isolée ;
 - Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 150 m² dans la cour arrière (vers l'est) à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain ;
 - Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;



No de résolution

- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques, à l'exclusion des résidences de tourisme dans une résidence principale;

5.1.2 Concernant les bâtiments existants situés sur le lot projeté 6 492 257 (maison Migneault et maison Jaune) :

- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot ;
- Pour la maison Migneault, fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 4 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 6 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 5 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord) ;
- Pour la maison Jaune, fixer les marges de recul à 5 mètres pour la marge avant (vers le nord), 6 mètres pour la marge arrière (vers le sud), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'ouest) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'est) ;
- - Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et trifamiliale isolée ;
- - Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie ;
- Permettre l'implantation des bâtiments accessoires dans la cour avant ;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m2 au lieu de 500 m2 pour chacun des bâtiments principaux ;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge arrière de 3 mètres ;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques, à l'exclusion des résidences de tourisme dans une résidence principale;

5.2 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot projeté 6 492 258 (maison St-Hubert) :

- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée;
- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour une marge avant ou arrière (vers l'ouest ou l'est) et à 3 mètres pour une marge latérale (vers le nord ou le sud) ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés pour chacun des bâtiments principaux;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant ;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires (bâtiment existant sur le site);
- Permettre l'implantation des bâtiments complémentaires et/ou accessoires à 1 mètre de toute ligne de terrain;
- La superficie maximale d'un bâtiment complémentaire et/ou accessoire est de 150 mètres carrés;



No de résolution

- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques, à l'exclusion des résidences de tourisme dans une résidence principale;

5.3 Sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités en maison contiguë donnant sur la rue de l'École :

- Fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres au lieu de 10 mètres ;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres ;
- Fixer la marge arrière minimale de 10 mètres au lieu de 8 mètres ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 % au lieu de 30 % ;
- Le nombre d'étages maximal est de 2 ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité au lieu de 500 m² ;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 34 mètres de profondeur minimale ;

5.4 Sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales sur rue à 3 mètres et latérales à 4 mètres ;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité au lieu de 500 mètres carrés ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 % au lieu de 30 % ;
- Le nombre d'étages maximal est de 2 ;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale ;

5.5 Sur les lots 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge de recul minimale avant à 6,5 mètres minimum au lieu de 10 mètres sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres) ;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment ;
- Fixer la marge arrière minimale à 7,0 mètres au lieu de 8 mètres;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité au lieu de 500 mètres carrés ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 % au lieu de 30 % ;
- Le nombre d'étages maximal est de 2 ;



No de résolution



- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès ;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale ;

5.6 Sur le lot 6 048 717 (5 bâtiments multifamiliaux) :

- Permettre 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 6 logements et 3 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 200 mètres² par bâtiment au lieu de 500 mètres² ;
- La distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres ;
- La distance minimale du bâtiment avec toute ligne de lot sera de 5 mètres ;
- La distance minimale du bâtiment est de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112 ;
- Une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement ;
- Les unités de rangement pourront être situées comme représentées sur le plan 1 de 5 de Groupe PDA Architectes, daté du 20 juillet 2017 (annexe I) ;
- Les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à un minimum de 0.50 mètre d'une ligne de terrain ;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge latérale de 2 mètres ;
- Autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement ;
- Le ratio de nombre de cases de stationnement sera de 1,75 par logement au lieu de 1,5 case et 5 espaces de stationnement supplémentaires seront aménagés pour les visiteurs ;

5.7 Sur le lot projeté 6 492 259 (1 bâtiment de type multifamilial) :

- Autoriser 1 bâtiment d'habitation multifamilial isolé de 23 logements maximum et de 3 étages maximum ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 1100 mètres carrés pour le bâtiment au lieu de 500 mètres carrés ;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour les marges avant et arrière (rue Isaïe-Jacques et futur boulevard), 4 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord) ;
- Permettre l'empiètement des balcons dans les marges avant et arrière de 1 mètre ;
- Les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à un minimum de 1 mètre de la ligne de terrain ;
- Le stationnement comptera 32 cases de stationnement souterrain ;
- Une plantation d'un minimum de 8 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage ;



No de résolution

5.8 Sur le lot projeté 6 492 260 (centre de la Petite enfance ou garderie) :

- Autoriser l'usage Centre de la petite enfance ou garderie, C-1d service personnel;
- La garderie pourra accueillir un maximum de 100 places/enfants
- La superficie d'implantation minimale sera de 300 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum ;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers le sud), 6 mètres pour la marge arrière (vers le nord), 4 mètres pour la marge latérale sur rue droite (vers l'est) et 3 mètres pour la marge latérale sur rue gauche (vers l'ouest);
- Fixer le nombre minimal de cases de stationnement à 14 cases et une case de stationnement pour handicapés;
- Une remise (cabanon) est autorisée en cour latérale ou arrière et doit être implantée à au moins 1 mètre des lignes de lots;
- Une enseigne est permise sur chacune des façades donnant sur rue avec un maximum de 12 mètres carrés par enseigne;
- Les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à 0,50 mètre d'une ligne de lot;
- Une plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- Permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,50 mètres afin de clôturer la cour arrière;

5.9 Autoriser sur le lot 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du projet, soit 892,77 mètres carrés. Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée ;

5.10 Aménager sur le lot 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée ;

5.11 Sur le lot 6 048 717 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le propriétaire devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention ;

5.12 Autoriser sur les lots 5 830 048 et 5 830 049, une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton de chaque côté ;

5.13 Sur la partie de lot projeté 6 492 258 (bâtiment de 4 logements) :

- Autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements ;
- Fixer les marges de recul à 5 mètres pour la marge avant (vers l'est), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'ouest) et 4 mètres pour les marges latérales (vers le nord et le sud) ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 220 mètres carrés pour le bâtiment au lieu de 500 mètres carrés;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum ;



No de résolution



- Permettre l'empiètement des balcons de 2 mètres dans la marge avant;
 - Une plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
 - L'espace de stationnement ne devra pas être visible du boulevard en étant par exemple aménagé en cour arrière et camouflé par des aménagements de végétaux;
 - 1 bâtiment accessoire est autorisé, en cour arrière, à au moins 1 mètre des lignes arrière et latérale;
 - Une des unités de logements n'est pas assujettie au règlement 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance ;
 - Le lotissement est défini comme suit : terrain de 30 mètres de largeur minimale par 30 mètres de profondeur minimale ;
- 5.14 Une seule entrée charretière est autorisée sur le futur boulevard (lot projeté 6 517 780), et ce pour l'ensemble des lots adjacents à celui-ci.
- 5.15 Tous les services d'utilités publiques seront enfouis à l'exception des lots projetés 6 492 258 ptie (bâtiment de 4 logements), 6 492 259 (bâtiment de 23 logements) et 6 492 260 (garderie/CPE) ;
- 5.16 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada, la Ville et le promoteur (9270-1747 Québec Inc.) ;
- 5.17 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lot 6 048 717) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale ;
- 5.18 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 3 arbres par bâtiment est obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible ;
- 5.19 Toute nouvelle construction doit comporter un maximum de 3 types de matériaux de revêtement extérieur par bâtiment, dont un minimum de 2 par façade donnant sur une voie publique. Malgré ce qui précède, 3 types de matériaux de revêtement extérieur sont requis en façade principale pour les habitations contiguës ;
- 5.20 Toute construction sera sujette aux objectifs et critères du règlement PIIA en vigueur ;
- 5.21 Le mur antibruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaïe, Implantation proposée Vue d'ensemble », daté du 10 juillet 2017 de Groupe PDA Architectes et aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe PDA Architectes. Ledit ouvrage devra s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville (annexe II) ;



No de résolution



- 5.22 Le plan « Garderie projetée – Plan de l'implantation projeté » du Groupe PDA architecte et daté du 2 février 2022, ainsi que le plan « Implantation proposée Garderie, multilogement et 4 logements » de Groupe PDA architecte et daté du 16 juin 2022 sont annexés à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe I) ;
- 5.23 Malgré toute disposition contraire au règlement de lotissement 484-U, le lotissement figurant au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III) est autorisé.
6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement. Toute autorisation de construction est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

22-08-321

12.3 Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et diverses modifications)

Le conseiller Frédéric Martineau dépose le 1er projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le 1er projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

22-08-322

12.4 Adoption - 1er projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et diverses modifications)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du 1er projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1er projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.



No de résolution



22-08-323

12.5 Adoption - Second projet de règlement no 483-23-U modifiant le règlement de zonage no 483-U

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement no 483-23-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement no 483-23-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

22-08-324

12.6 Adoption - Règlement 245 (2022)-1 modifiant le règlement no 245 (2022) sur les branchements et raccordements aux services publics

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 245 (2022)-1 modifiant le règlement 245 (2022) sur les branchements et les raccordements aux services publics, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 245 (2022)-1 modifiant le règlement 245 (2022) sur les branchements et les raccordements aux services publics.

22-08-325

12.7 Adoption - Règlement no 456-5-U modifiant le règlement de construction 456-U (Concordance avec règlements no 483-23-U et no 245 (2022)-1)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 456-5-U modifiant le règlement de construction no 456-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 456-5-U modifiant le règlement de construction no 456-U.

13 INFORMATION



No de résolution



22-08-326

- 14 DIVERS
15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée à 20 h 55.

Diane Morneau
Mairesse suppléante

Me Ève Poulin
Greffière